

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)**

8.3 - Voirie

n° 001_2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue Joseph Cherbonneau - square des Mésanges - square des Dahlias et rue des Lilas**

Le Maire de la Commune de Mûrs-Erigné,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1,
VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992),
VU la délibération du 15 février 2022 autorisant Monsieur le Maire, Jérôme FOYER, à signer les arrêtés communaux,
VU l'accord technique préalable n° TP 24/852 délivré par Angers Loire Métropole,
VU l'arrêté municipal n° 303_2024 portant l'occupation du domaine public,
Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur le territoire de la commune, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

- Article 1 -** L'entreprise LUC DURAND – ZA La Chesnaie – PRUILLE – 49220 LONGUENEE EN ANJOU, est autorisée à empiéter sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, **rue Joseph Cherbonneau, square des Mésanges, square des Dahlias et rue des Lilas** à Mûrs-Erigné (conformément au plan joint).
- Article 2 -** Cette autorisation est valable du :
- lundi 13 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025
et pourra être renouvelée à la demande de l'entreprise LUC DURAND.
- Article 3 -** La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur trottoirs ou accotements des travaux susvisés.
- Article 4 -** Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes (conformément au plan joint) :
- **La circulation sera interdite, sauf riverains et sauf urgence, rue Joseph Cherbonneau, square des Mésanges, square des Dahlias et rue des Lilas,**
 - **Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par la rue Joseph Cherbonneau, la route de Nantes et la rue Marcel Roux .**
 - **Stationnement interdit au droit des travaux.**
- Article 5 -** La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier et **l'obligation d'afficher le présent arrêté pendant la durée des travaux** seront assurées par l'entreprise LUC DURAND responsable des travaux.
- Article 6 -** Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 7 -** M. le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire de Mûrs-Erigné,
M. l'agent de surveillance de la voie publique de Mûrs-Erigné,

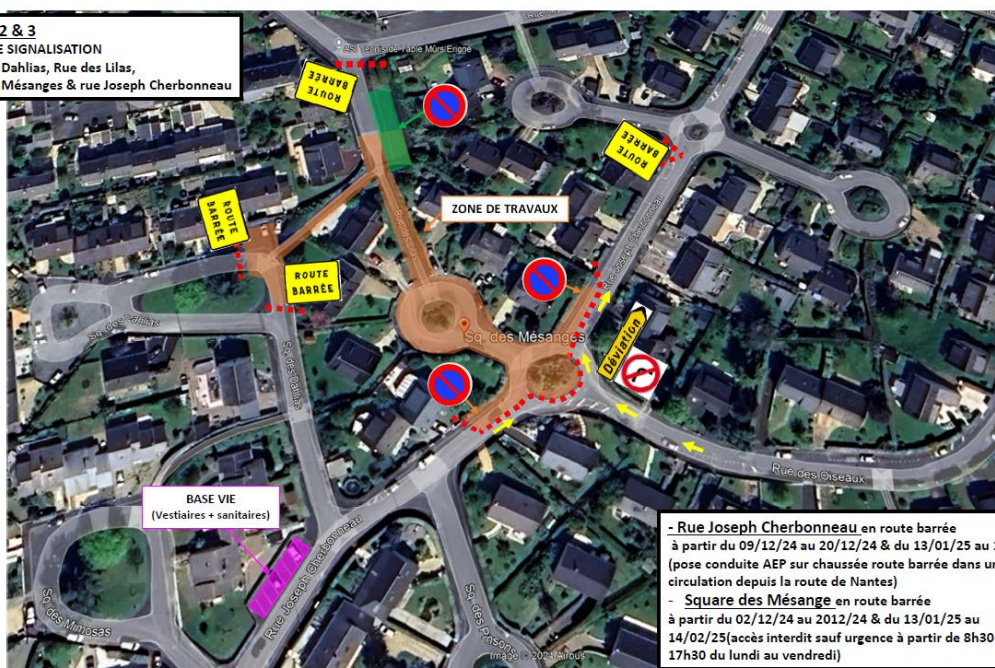
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mûrs-Erigné,
Monsieur le Directeur de l'entreprise LUC DURAND,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur
sera adressée.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 07 décembre 2025

Le Maire
Jérôme FOYER.




PHASE 1, 2 & 3
SCHEMA DE SIGNALISATION
Square des Dahlias, Rue des Lilas,
Square des Mésanges & rue Joseph Cherbonneau



- Rue Joseph Cherbonneau en route barrée
à partir du 09/12/24 au 20/12/24 & du 13/01/25 au 14/02/25
(pose conduite AEP sur chaussée route barrée dans un sens de
circulation depuis la route de Nantes)
- Square des Mésange en route barrée
à partir du 02/12/24 au 20/12/24 & du 13/01/25 au
14/02/25 (accès interdit sauf urgence à partir de 8h30 jusqu'à
17h30 du lundi au vendredi)

